MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage
MINISTERE DES TRANSPORTS DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE (SNIA)

Représentant de l'Acheteur (RA)
Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Conducteur d'opération
Pôle Roissy CDG du département SNIA Nord.

Objet de la consultation
L'opération concerne les travaux d'amélioration du système de chauffage de la résidence Le Chesneau et du bâtiment Pégase de la Gendarmerie des Transports Aériens (GTA) à Roissy en France (95).

Remise des offres
Date et heure limites de réception : mercredi 9 décembre 2026 à 17 h 00 (heure locale de l'adresse du RA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2-1. Définition de la procédure 4

2-2. Décomposition en tranches et en lots 4

2-3. Nature de l'attributaire 4

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières 5

2-5. Variantes 5

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles 5

2-7. Exigences minimales de la négociation 5

2-8. Délai d'exécution des travaux 5

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation 5

2-10. Délai de validité des offres 5

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense 5

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 6

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) 6

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain 6

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels 6

2-16. Clauses sociales et environnementales 6

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 6

3-1. Solution de base 7

3-2. Variantes 10

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION 10

4-1. Sélection des candidatures 10

4-2. Jugement et classement des offres 10

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 13

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation 13

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique 14

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... 15
ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS 15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

> L'opération concerne les travaux d'amélioration du système de chauffage de la résidence Le Chesneau et du bâtiment Pégase de la Gendarmerie des Transports Aériens (GTA) à Roissy en France (95).

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Gendarmerie des Transports Aériens (GTA) à Roissy en France (95).

Rue du Ruisseau 95000 Roissy-en-France

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement

ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

N°	Prestations supplémentaires éventuelles
1	TRAVAUX CHAUFFAGE - BATIMENT PEGASE (Calorifuge)

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant de l'acheteur (RA) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. En cas d'offres optimisées remises suite à une phase de négociation, ce délai repart à zéro. En cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat suite à une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) relative à l'opération de de bâtiment - réhabilitation ou réutilisation de catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail, en phases de conception et de réalisation sera réalisée. Sont joints présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément aux dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire s'engage à exécuter les prestations du présent marché dans le respect des exigences environnementales définies ci-après. Ces obligations constituent des conditions d'exécution impératives du contrat.

1. Gestion, tri et valorisation des déchets de chantier Le titulaire assure la gestion, la traçabilité et la valorisation des déchets générés par l'exécution des travaux conformément à la réglementation en vigueur (notamment le tri à la source des : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale et plâtre).

- Le titulaire met en place sur le chantier des bennes ou contenants dédiés permettant le tri effectif à la source.
- Il s'engage à atteindre un taux minimal de valorisation matière de **70 %** pour les déchets non dangereux non inertes, et **80 %** pour les déchets inertes.
- Il remet au maître d'œuvre / maître d'ouvrage les bordereaux de suivi des déchets (BSD) et un bilan récapitulatif de gestion des déchets en fin de chantier (ou via le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets - SOGED).

2. Limitation de l'empreinte carbone des transports et engins de chantier

- **Engins de chantier :** Le titulaire utilise des engins non routiers conformes aux dernières normes d'émissions en vigueur (Stage V minimum) ou fonctionnant aux énergies alternatives (électrique, biocarburants HVO/B100, hydrogène).
- **Logistique et approvisionnement :** Le titulaire optimise les livraisons sur site (massification des transports, limitation des retours à vide) et privilégie les circuits d'approvisionnement courts afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au fret.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ses annexes et assorti des pièces graphiques ;
- Le dossier de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation des travaux ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre : la DPGF ;
- Les 2 modèles d'acte de sous-traitance du SNIA (1er rang et 2nd rang).

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier : « Candidature »

Situation juridique - références requises :
Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Si le candidat n'utilise pas le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière - références requises :
Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec : Si le candidat n'utilise pas le DUME : Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ; Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :
-

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :
Si le candidat utilise le DUME : les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec : si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Expérience : la présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Capacités professionnelles : l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ; Les certificats de qualifications professionnelles suivants - _____ - _____ . Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes : - _____ - _____
La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Capacités techniques : une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ; Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :
Chauffage : **QUALIBAT 5213,**
L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une

précédente consultation

dans un autre sous dossier : « Offre »

- Un projet de marché comprenant :

● L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ; le candidat complètera le nombre de pages et d'annexes de l'acte d'engagement en page 1 de ce dernier.

Dans le cas d'un **groupement** conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du modèle d'acte de sous-traitance du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire fourni dans le DCE complété à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP et les documents listés en annexe de l'acte de sous-traitance.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

● Le dossier des propositions techniques prévues au 2-6 ci-dessus ;

- Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

● Une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages ;

● Un mémoire justificatif et explicatif comportant toutes les observations et explications du candidat comprenant en particulier :

o Une note de présentation de la société,

o Une note d'organisation de chantier,

o Un calendrier prévisionnel d'exécution détaillé,

o Une offre technique, présentant notamment la méthodologie d'intervention et les fiches techniques des matériaux, produits et équipements proposés,

o Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de chantier (SOGED). Cette notice comprendra :

- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;

- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;

● Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

● La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché. Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte [NR1.1] d'engagement signé dès le dépôt de leur offre. Si le représentant de l'acheteur constate l'absence de l'une de ses pièces lors de l'analyse des candidatures, il demandera au candidat susceptible d'être retenu de compléter son dossier de candidature.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les candidatures et analysera ensuite les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats

concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché (avec les 2 meilleurs candidats) à l'issue de l'analyse des offres initiales. La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités). Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français. Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

- **Analyse par combinaison :** les offres sont notées et classées selon les critères définis au présent article, d'une part sur la base de la seule offre de base, et d'autre part sur la base de la combinaison intégrant la prestation supplémentaire éventuelle (offre de base + PSE n° 1).
- **homogène :** pour chaque hypothèse analysée, les critères et sous-critères (notamment le prix et la valeur technique) sont appliqués de manière identique à l'ensemble des offres régulières, acceptables et appropriées.
- **Décision d'attribution :** l'acheteur se réserve le droit de retenir ou non tout ou partie des prestations supplémentaires éventuelles au moment de l'attribution du marché. L'offre économiquement la plus avantageuse est retenue au regard du classement correspondant à la configuration finalement choisie par l'acheteur.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments fournis dans le mémoire justificatif et explicatif de l'offre remise par le candidat. Le candidat qui n'aura pas obtenu au moins 45/60 au critère technique (avant pondération ou sans pondération) verra son offre automatiquement éliminée.	60
Le prix des prestations, apprécié au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement, tel qu'il résulte de la décomposition des prix globale et forfaitaire.	40

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

La note finale (sur 100) de l'offre du candidat sera : (notetech (sur 60) + noteprix (sur 40))

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. L'acheteur demandera au candidat concerné de régulariser la DPGF afin qu'elle soit mise en conformité avec le montant exprimé en lettres, en euros TTC, figurant dans l'acte d'engagement. En cas de refus du candidat, son offre sera rejetée comme irrégulière.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Sous-critère d'attribution	**Pondération**
Volet 1. Méthodologie de réalisation et description des ouvrages, noté sur 23 points, décomposé de la manière suivante : · Rédaction d'une note descriptive et détaillée présentant le projet, les enjeux et les contraintes, noté sur **5** points ; · Note précisant les méthodologies de réalisation et description technique des ouvrages, et ses deux annexes 1/sur la performance énergétique et environnementale des produits et équipements mis en œuvre, 2/ sur la valorisation des éléments et matériaux déposés, notée sur **18** points ;	23 points
Volet 2. Organisation du chantier au regard des conditions du site et de l'opération, noté sur 22 points, décomposé de la manière suivante : · Moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la sécurité des travailleurs, noté sur **5** points. · Démarche environnementale du chantier : Moyens mis en œuvre pour suivre et limiter les consommations énergétiques du chantier, pour respecter les contraintes environnementales, assurer la gestion des déchets conformément au SOGED et à la réglementation en vigueur, et en limiter la production, noté sur **7** points ; Moyens mis en œuvre pour assurer des interventions en milieu occupé en limitant les nuisances, optimisant les échanges afin de préparer ces interventions, et éviter tout risque vis-à-vis des occupants, noté sur **7** points ; · Moyens mis en œuvre pour assurer la protection des ouvrages et des équipements (intérieurs des bâtiments, abords et stationnement), noté sur **3** points.	22 points

Volet 3 - Moyens humains et matériels noté sur 10 points et décomposé comme suit : · Moyens humains et matériels que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre pour réaliser les travaux, noté sur **5** points. · Moyens et compétences que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre pour les études d'exécution, noté sur **5** points,	10 points
Volet 4. Planning prévisionnel détaillé, noté sur 5 points et décomposé comme suit : · Fourniture d'un planning prévisionnel d'étude et d'exécution des travaux détaillé, analysé au vu du mémoire technique, de la prise en compte des différents corps d'état concernés (autres lots) et du niveau de détail, noté sur **5** points	5 points

Après analyse technique, la meilleure note obtenue sur le critère valeur technique sera portée systématiquement à la note maximale de 60. Les autres notes se verront attribuer une valeur selon la formule suivante :
Notation technique finale = **60x valeur technique de l'offre analysée /valeur technique de l'offre ayant reçu la meilleure note technique intermédiaire**

Notation du critère 2, « Prix des prestations » (40%) :

Une fois écartées les offres anormalement basses le cas échéant, l'offre moins disante (Po) obtient la note de 40.

L'offre « i » obtient la note Ni = 40 Po/Pi avec :

Po : le montant de l'offre moins disante

Pi : le montant de l'offre « i »

Tout rabais ou remise de toute nature, qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement, ne sera pas pris en compte. Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel

d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA_PAI-CDG_MAPA_26-078_Travaux d'amélioration du système de chauffage**. **de la résidence le Chesneau et du bâtiment PEGASE de la gendarmerie des transports aériens (GTA) à Roissy-en-Brie.** En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Mr Safi HADJ-BOUZIANE
7, rue de la Haye
DOME 7
93290 Tremblay en France

Copie de sauvegarde pour **: DGAC SNIA_PAI-CDG_MAPA_26-078_**Travaux d'amélioration du système de chauffage. de la résidence le Chesneau et du bâtiment PEGASE de la gendarmerie des transports aériens (GTA) à Roissy-en-Brie

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

VISITE DE SITE RECOMMANDEE

Les visites seront organisées pendant la consultation à partir de 9h30 ou 14h.

Les candidats devront s'adresser au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres

à :

DGAC/SNIA Département SNIA/NORD Pôle de Paris-Le Bourget

Ahcène ABDELLI
Tel : 06.11.78.19.09
ahcene.abdelli@aviation-civile.gouv.fr

Ruddy ARCHIMÈDE
Tel : 0141840346 – 0615312773
ruddy.archimede@aviation-civile.gouv.fr

Précision :
Aucune réponse aux questions posées par les candidats ne sera apportée lors de la visite du site. Toutes les questions doivent être impérativement transmise via la plateforme dématérialisée PLACE, dans les conditions prévues ci-dessus.

ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex
tél. : 01 30 17 34 00
Télécopieur : 01 30 17 34 59
Adresse internet : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.